



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2284

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Participation aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un autre département - Année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2284**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Participation aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un autre département - Année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation : "Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence." Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements limitrophes concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Ces modalités ont été définies par la délibération n° 2015-0574 du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2017, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Drôme.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 392 461,82 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 372 026,42 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Une convention, à signer entre la Métropole de Lyon et chacun des départements concernés, formalise ces participations. Pour les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, le modèle de convention fixant les modalités de cette participation a été approuvé par délibération n° 2015-0574 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015. Le département de la Drôme a proposé une convention figurant en annexe.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette participation, la convention proposée par le Conseil départemental de la Drôme ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2017 ;

Vu l'article L 213-8 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération-cadre n° 2015-0574 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les montants calculés pour l'année 2017 selon le détail présenté en annexe,
- b) - la convention proposée par le Conseil départemental de la Drôme figurant en annexe.

2° - Décide :

a) - de verser une participation d'un montant total de 372 026,42 € au titre de l'année 2017, dont 59 128,11 € pour le département de l'Ain, 4 281,28 € pour le département de la Drôme et 308 617,03 € pour le département du Rhône,

b) - de solliciter une participation d'un montant total de 392 461,82 € au titre de l'année 2017, dont 31 005,44 € pour le département de l'Ain, 118 492,11 € pour le département de l'Isère et 242 964,27 € pour le département du Rhône, sur la base du modèle approuvé par délibération n° 2015-0574 du 21 septembre 2015.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec les départements de l'Ain, de l'Isère de la Drôme et du Rhône.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6568 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

5° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7473 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.